ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Surendettement

Question écrite n° 41490

Texte de la question

M. Leonce Deprez rappelle a M. le ministre de l'economie et des finances les difficultes de nombreux menages en situation de surendettement. Le Premier ministre, dans sa declaration de politique generale, avait indique que le traitement du surendettement « demeure une des priorites gouvernementales ». Divers travaux etaient en cours pour completer l'application de la loi no 95-125 du 8 fevrier 1995. Il lui demande de lui preciser l'etat actuel de ces travaux, a propos desquels il avait precise que « l'ensemble de ces travaux devrait aboutir vers le debut de l'ete prochain », en reponse a sa question ecrite no 36195 du 1er mars 1996.

Texte de la réponse

La reforme de la loi sur le traitement du surendettement, qui est entree en vigueur le 1er aout 1995, s'est accompagnee de plusieurs travaux destines a completer le nouveau dispositif. A la fin de l'ete 1996, ces travaux ont abouti ou sont sur le point de s'achever. En ce qui concerne l'harmonisation des mesures susceptibles d'etre recommandees par les commissions de surendettement, le comite consultatif du Conseil national du credit a rendu un avis le 27 mars 1996, validant une reference commune minimale pour les commissions, afin de permettre une plus grande egalite de traitement entre les debiteurs. Cet avis a ete transmis aux secretariats des commissions par la Banque de France. S'agissant des travaux relatifs a l'assurance-perte d'emploi des emprunteurs, la commission consultative des assurances vient de conclure ses reflexions par la redaction d'un rapport dont une partie importante est consacree a ce sujet. Ce rapport devra faire l'objet au cours du mois de septembre d'un examen par le Conseil national des assurances, tandis que le comite consultatif du Conseil national du credit debutera sur cette base l'examen des points le concernant. Enfin, le travail engage par le ministere de l'economie et des finances conjointement avec la profession bancaire, et portant sur la simplification des offres prealables de credit, arrive en phase finale. Les modeles types, remanies a legislation constante, seront soumis pour approbation au Conseil national de la consommation cet automne, ainsi qu'au comite consultatif du Conseil national du credit. Une fois ces instances consultees, les modifications pourront etre enterinees par un reglement du comite de la reglementation bancaire dans les plus brefs delais.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41490
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3934

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5287